JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7320776701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7320776701

Cette annonce a été mise en ligne le **28 février 2023** sur **Actu.fr**
Pour le département : **79 - DEUX SEVRES**

LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES NIORTAISES
Société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros
Siège social : 223, rue Auguste et Louis Lumière, PAE La Plaine de Courance
79270 Saint-Symphorien
487 729 212 RCS de Niort
AVIS DE PUBLICITE
Par décision en date du 23 février 2023, la SOCIETE FINANCIERE DES INDUSTRIES DE CENTRE BRETAGNE - I.C.B., associée unique de la société LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES NIORTAISES, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.
La société LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES NIORTAISES ne comportant qu'un seul associé, sa dissolution entraînera, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société I.C.B., société par actions simplifiée au capital de 76.500 euros dont le siège social est situé 22, rue Louis Lavergne à Loudéac (22600) et Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 413 476 268.
La transmission universelle du patrimoine de la société LES CONSTRUCTIONS METALLIQUES NIORTAISES au profit de la société I.C.B. prendra effet sur le plan juridique et comptable à l'issue du délai d'opposition des créanciers mentionné ci-après. Sur le plan fiscal, la société
I.C.B. a décidé de donner à la transmission universelle de patrimoine ainsi réalisée un effet rétroactif fiscal au 1er avril 2022.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de Niort.

Mention sera faite au RCS de Niort.
Pour avis
Le Président

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex